

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 15 août 2016 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général intérimaire, M. Claude Marcoux, et la greffière adjointe, M^e Marie-Pierre Gauthier.

Sont absentes les conseillères Nathalie Pelletier et Diane Pelletier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Abrogation de la résolution 180-2016;
 - 5.2) Entente avec 9215-9243 Québec inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Émission d'obligations de 21 363 000 \$ datée du 1er septembre 2016, courte échéance;
 - 6.2) Émission d'obligations de 21 363 000 \$ datée du 1er septembre 2016, prolongation;
 - 6.3) Émission d'obligations de 21 363 000 \$ datée du 1er septembre 2016, concordance;
 - 6.4) Vente du 465, rue du Moulin;
 - 6.5) Services professionnels - Plan directeur des parcs et espaces verts.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2581-2016;
 - 7.2) Avis de motion du Règlement 2584-2016;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.3) Avis de motion du Règlement 2585-2016;
- 7.4) Signature d'un acte notarié;
- 7.5) Signature d'un protocole d'entente.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) Relève et nomination à la Direction, Trésorerie et Finances;
- 8.2) Embauche d'une chef comptable à la Direction, Trésorerie et Finances;
- 8.3) Embauche d'un superviseur, Division environnement;
- 8.4) Création d'un poste cadre contractuel de chargé de projets senior – Revitalisation du centre-ville, Division ingénierie;
- 8.5) Création d'un poste de préventionniste au Service de sécurité incendie.

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour le 115, rue Merry Nord;
- 9.3) Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 9.4) Implantation d'une tour de télécommunication;
- 9.5) Entente avec l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog;
- 9.6) Services professionnels pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et ajout d'un filtre supplémentaire;
- 9.7) Signalisation et circulation;
- 9.8) Redevances aux fins de parc.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Subventions dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels;
- 10.2) Demande d'aide financière pour la mise à jour de la Politique familiale;
- 10.3) Demande de soutien financier au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- 10.4) Modification de la politique d'accueil des événements.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 332-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

11. AFFAIRES NOUVELLES :

11.1) Émission d'obligations de 21 363 000 \$ du 1^{er} septembre 2016 – adjudication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 333-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 4 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du jeudi 28 juillet 2016 soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

Avant l'étude du point suivant, la conseillère Nathalie Bélanger déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Elle déclare qu'elle est la directrice de la Maison de la famille Memphrémagog. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

4.1) 334-2016 Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal

ATTENDU QUE la 18e édition du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog aura lieu le vendredi 9 septembre 2016 au Club de golf Venise;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un objectif de 25 000 \$ sera remis à différents organismes et que le comité organisateur sollicite la collaboration de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
 Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil municipal autorise la tenue du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog qui aura lieu le vendredi 9 septembre 2016 au Club de golf Venise;

Qu'à cette fin, il accorde le soutien nécessaire du personnel de secrétariat de la Mairie et de la Direction générale, le paiement du souper des représentants des organismes bénéficiaires, du souper des bénévoles, du vin pour la table d'honneur et le comité organisateur ainsi que le paiement des coûts de participation des membres du conseil municipal et des directeurs, s'ils le désirent, pour le golf et le souper.

Les organismes bénéficiaires des profits de ce tournoi de golf, qui seront répartis suivant les demandes faites, sont : la Banque alimentaire Memphrémagog, la Corporation Jeunesse Memphrémagog, les Cuisines collectives « Bouchée double » Memphrémagog, la Maison de la famille Memphrémagog et la Villa Pierrot.

Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Nathalie Bélanger s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

4.2) 335-2016 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du Festin des Vendanges qui se tiendra le jeudi 8 septembre 2016 à la pointe Merry;
- b) Lors du souper-bénéfice pour le Centre de Santé de la Vallée Massawippi qui se tiendra le vendredi 11 novembre 2016 à l'Auberge Ripplecove d'Ayer's Cliff.

La mairesse participera à ces deux activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 336-2016 Abrogation de la résolution 180-2016

ATTENDU QUE la subvention accordée par la résolution 180-2016 appuyait un projet d'acquisition de nouvelles machineries pour la consolidation d'emplois par Groupe Concept P.V. inc.;

ATTENDU QUE le projet de Groupe Concept P.V. inc. ne s'est pas concrétisé à ce jour ;

ATTENDU QUE Groupe Concept P.V. inc. s'attend à finaliser son projet au début de l'année 2017 et qu'il pourra présenter une nouvelle demande de subvention;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la résolution 180-2016 relative à l'Octroi d'une subvention à Groupe Concept P.V. inc. soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 337-2016 Entente avec 9215-9243 Québec inc.

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'achat d'un immeuble et l'établissement de servitudes avec 9215-9243 Québec inc. représentée par M. Éric Graveson.

Cette entente concerne l'achat d'une partie du lot 3 140 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead d'une superficie approximative de 3 260 mètres carrés, l'octroi d'un droit de préférence sur une partie du lot 3 415 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead d'une superficie approximative 7 980 mètres carrés à 9215-9243 Québec inc. et diverses servitudes en faveur de la Ville et de 9215-9243 Québec inc.

Cette entente a pour but l'aménagement du nouveau garage municipal situé au 2023, rue René-Patenaude.

Cette résolution remplace la résolution 302-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. FINANCES

- 6.1) 338-2016 Émission d'obligations de 21 363 000 \$ datée du 1er septembre 2016, courte échéance

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
 Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 21 363 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2326-2009, 2354-2010, 2286-2008, 2102-2004, 2114-2005, 2147-2005, 2180-2006, 2186-2006, 2039-2003, 2069-2004, 2070-2004, 2083-2004, 2137-2005, 2146-2005, 2181-2006, 2300-2008, 2334-2009, 2384-2010, 2505-2014, 2477-2013, 2544-2015, 2547-2015, 2388-2010, 2089-2004, 1416, 2023-2003, 2035-2003, 2058-2004, 2059-2004, 2079-2004, 2084-2004, 2086-2004, 2087-2004, 2090-2004, 2335-2009, 2359-2010, 2360-2010, 2363-2010 et 2364-2010, la Ville de Magog émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 25 - 15 565 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 1er septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2300-2008, 2334-2009, 2354-2010, 2505-2014, 2477-2013, 2544-2015, 2547-2015 et 2388-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 1er septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2505-2014, 2477-2013, 2544-2015, 2547-2015 et 2388-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 26 - 5 798 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 1er septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 2089-2004, 1416, 2023-2003, 2035-2003, 2059-2004, 2079-2004, 2086-2004, 2087-2004, 2090-2004, 2058-2004, 2084-2004, 2335-2009, 2359-2010, 2360-2010, 2363-2010 et 2364-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.2) 339-2016 Émission d'obligations de 21 363 000 \$ datée du 1er septembre 2016, prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait, le 14 juin 2016, un montant de 3 882 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 5 500 000 \$, pour une période de 5 ans et 10 ans en vertu des règlements numéro 2354-2010, 2181-2006, 2300-2008, 2334-2009 et 2384-2010;

ATTENDU QU'un montant de 1 336 350 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 545 650 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait, le 9 août 2016, un montant de 2 690 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 8 400 000 \$, pour une période de 5 ans en vertu des règlements numéro 1416, 2023-2003, 2035-2003, 2039-2003, 2058-2004, 2059-2004, 2069-2004, 2070-2004, 2079-2004, 2083-2004, 2084-2004, 2086-2004, 2087-2004, 2090-2004, 2114-2005, 2137-2005, 2146-2005 et 2147-2005;

ATTENDU QUE lesdits renouvellements n'ont pas été effectués à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra lesdits renouvellements sera datée du 1er septembre 2016;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog emprunte 2 545 650 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 mois et 18 jours au terme original des règlements mentionnés ci-dessus;

Que la Ville de Magog emprunte 2 690 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 23 jours au terme original des règlements mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 340-2016 Émission d'obligations de 21 363 000 \$ datée du 1er septembre 2016, concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance à raison de 21 363 000 \$:

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<i>Règlements d'emprunt #</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
2089-2004	692 196 \$
2326-2009	1 059 500 \$
2326-2009	1 302 500 \$
1416	116 700 \$
2023-2003	92 000 \$
2354-2010	352 100 \$
2035-2003	158 300 \$
2286-2008	6 500 \$
2102-2004	2 300 \$
2058-2004	192 300 \$
2114-2005	24 900 \$
2059-2004	56 900 \$
2147-2005	183 800 \$
2079-2004	166 900 \$
2084-2004	383 000 \$
2180-2006	47 200 \$
2186-2006	111 500 \$
2086-2004	86 600 \$
2039-2003	25 600 \$
2087-2004	55 000 \$
2090-2004	62 500 \$
2069-2004	233 400 \$
1416	146 900 \$
2070-2004	15 700 \$
2023-2003	106 483 \$
2083-2004	1 800 \$
2035-2003	199 500 \$
2114-2005	353 200 \$
2137-2005	49 400 \$
2059-2004	50 520 \$
2079-2004	195 500 \$
2146-2005	210 400 \$
2086-2004	74 800 \$
2147-2005	430 300 \$
2087-2004	66 634 \$
2181-2006	136 600 \$
2090-2004	71 800 \$
2300-2008	1 089 800 \$
2334-2009	825 400 \$
2058-2004	209 763 \$
2084-2004	420 834 \$
2354-2010	284 050 \$
2384-2010	209 800 \$
2335-2009	972 606 \$
2354-2010	6 800 \$
2359-2010	294 837 \$
2505-2014	893 700 \$
2360-2010	224 727 \$
2477-2013	1 635 624 \$
2363-2010	361 000 \$
2364-2010	339 700 \$
2505-2014	803 160 \$
2544-2015	4 048 214 \$
2547-2015	1 153 565 \$
2388-2010	68 187 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
 Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 21 363 000 \$;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 1er septembre 2016;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DU LAC MEMPHRÉMAGOG
230, RUE PRINCIALE OUEST
MAGOG QC J1X 2A5

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 1er mars et le 1er septembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Magog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 341-2016 Vente du 465, rue du Moulin

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
 Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse d'achat du 465, rue du Moulin et d'une partie du lot 3 141 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 900 mètres carrés, sur la rue du Moulin, signée le 4 août 2016 par Gestion Piermax inc. représentée par son président, M. François Asselin et modifiée le 8 août 2016, au prix de 65 000 \$, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5) 342-2016 Services professionnels - Plan directeur des parcs et espaces verts

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels - Plan directeur des parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Services intégrés Lemay et associés inc.	49 765,00 \$	24.37

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
 Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la firme Services intégrés Lemay et associés inc. soit mandatée pour les services professionnels - Plan directeur des parcs et espaces verts pour un total de 49 765,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-310-I et son offre de service ouverte le 13 juillet 2016.

Le mandat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 343-2016 Adoption du Règlement 2581-2016

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
 Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Cusseau et Rouge soit adopté tel que présenté;

Que les stagiaires en environnement soient autorisés à appliquer le présent règlement.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Ont voté pour :</u>	<u>Ont voté contre :</u>
Steve Robert	Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte	Robert Ranger
Jean-Guy Gingras	
Jacques Laurendeau	

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pierre Côté
Nathalie Bélanger

7.2) Avis de motion du Règlement 2584-2016

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Ville modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Le conseiller Pierre Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2584-2016 modifiant le Règlement 2503-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog;

Ce règlement a pour but d'ajouter au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog l'interdiction pour tout membre du conseil de la Ville, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Ville;

Également, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue par ce code. En cas de non-respect à cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du Règlement 2503-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

7.3) Avis de motion du Règlement 2585-2016

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Ville modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2585-2016 modifiant le Règlement 2459-2013 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog.

Ce règlement a pour but d'ajouter au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'interdiction pour tout employé, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

- 7.4) 344-2016 Signature d'un acte notarié**

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude entre M. Jonathan Marlow et la Ville de Magog préparé par Me Suzanne Leblanc, notaire, contre les lots 3 090 420 et 3 090 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cette servitude est nécessaire pour permettre à M. Marlow de raccorder son immeuble au réseau sanitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 345-2016 Signature d'un protocole d'entente**

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le conseil entérine le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Magog et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière pour le projet de relocalisation du garage municipal dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, signé par la mairesse, Madame Vicki-May Hamm, autorisée pour ce faire, pour et au nom de la Ville, par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1) 346-2016 Relève et nomination à la Direction, Trésorerie et Finances

ATTENDU QUE Mme Anne Couturier, trésorière et directrice à la Direction, Trésorerie et Finances, prendra sa retraite à la fin de la présente année;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que Mme Manon Courchesne soit nommée au poste de trésorière et directrice à la Direction, Trésorerie et Finances, à

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

compter du 4 janvier 2017, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2, de la classe D3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 347-2016 Embauche d'une chef comptable à la Direction,
Trésorerie et Finances

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef comptable à la Direction, Trésorerie et Finances afin de remplacer Mme Manon Courchesne qui a été nommée au poste de trésorière et directrice à la Direction, Trésorerie et Finances;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que Mme Hala Ghali soit embauchée comme employée non syndiquée à l'essai au poste de chef comptable à la Direction, Trésorerie et Finances, à compter du 3 octobre 2016, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 7 de la classe 9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 348-2016 Embauche d'un superviseur, Division environnement

ATTENDU QUE le conseil a accepté la création d'un nouveau poste de superviseur, Division environnement le 6 juin 2016;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que M. Daniel Charron soit nommé comme employé non syndiqué à l'essai au poste de superviseur, Division environnement à compter d'une date à être déterminée en septembre 2016, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 6 de la classe 6 pour la durée de sa période d'essai et à l'échelon 7 par la suite. La date d'embauche du 6 mai 1991 lui est reconnue.

La période d'essai sera de 1 400 heures travaillées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 349-2016 Création d'une poste cadre contractuel de chargé de projets senior - Revitalisation du centre-ville, Division ingénierie

ATTENDU QUE le conseil a priorisé le projet de revitalisation du centre-ville au plan triennal d'immobilisations;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE ce projet représente une charge de travail substantielle et que les délais de réalisation sont beaucoup plus serrés qu'ils le sont habituellement pour un projet de cette envergure;

ATTENDU QUE la Division ingénierie a, mis à part le projet de revitalisation du centre-ville, une charge de travail très importante pour les années à venir;

ATTENDU QU'il est important que le projet soit bien pris en charge puisqu'il aura un impact significatif pour les commerçants, citoyens et touristes;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
 Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Qu'un poste cadre contractuel de chargé de projets senior – Revitalisation du centre-ville, Division ingénierie soit créé pour la durée de l'ensemble du projet, soit de 3 à 5 ans et que le processus de dotation commence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 350-2016 Création d'un poste de préventionniste au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE pour l'atteinte des objectifs fixés selon les besoins et les ententes conclues entre la Ville et ses partenaires, l'embauche d'un préventionniste à temps plein à la Sécurité incendie est nécessaire;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
 Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Qu'un poste de préventionniste à temps plein au Service de sécurité incendie soit créé et que le processus de dotation commence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 351-2016 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
 Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
16-103	149, des Bouleaux	Guy Néron et Chantal Brisson	Permis de construire
16-104	790, Principale O.	9339-2751 Québec inc.	Certificat d'autorisation
16-105	975, Saint-Luc	2757-5935 Québec inc.	Certificat d'autorisation
16-106	439, Principale O.	Serge Huot et Gaston Huot	Certificat d'autorisation
16-107	274, Principale E.	9277-0155 Québec inc.	Permis de construire
16-108	1 à 15, Principale O.	Gestion Onil Pomerleau inc.	Certificat d'autorisation
16-109	337, de la Chapelle	Jean-Pierre Guertin	Certificat d'autorisation
16-110	68 à 70, Principale E.	Marcel Lemieux	Permis de construire
16-111	291, Principale O.	Michel Turcotte	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 352-2016 Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour le 115, rue Merry Nord

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la prise en considération de la demande d'autorisation d'usage conditionnel faite par La Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice de Magog, pour l'implantation d'une maison de chambres et pensions ainsi que d'une auberge de jeunesse dans un bâtiment situé sur le lot 5 829 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 115, rue Merry Nord dans la zone Eh21P, soit reportée à la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 353-2016 Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE l'entreprise Waste Management, inc. souhaiterait établir un partenariat avec la Ville de Magog pour que celle-ci traite ses eaux de lixiviation à la station d'épuration de Magog;

ATTENDU QUE ce type de projet est assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'il nécessite donc une autorisation préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

IL EST Proposé le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Steve Robert

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog mandate la firme Les Services exp inc. à soumettre la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Que la Ville de Magog confirme s'il y a lieu, l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Toutes les dépenses reliées à cette demande de certificat d'autorisation sont assumées par l'entreprise Waste Management, inc.;

L'émission du certificat d'autorisation par le MDDELCC n'engage en rien la Ville de Magog à conclure un partenariat ou une entente avec Waste Management, inc. pour le traitement des eaux de lixiviation à la station d'épuration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 354-2016 Implantation d'une tour de télécommunication

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement de zonage 2368-2010;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre une tour de télécommunication d'une hauteur minimale de 60 mètres dans la zone Lg01B (secteur lac Lovering) avec deux choix d'implantation sur les lots 4 227 831 (309, chemin Laurendeau) et 4 227 156 (209, chemin Laurendeau);

ATTENDU QUE l'usage de tours de télécommunication n'est pas autorisé dans la zone Lg01B;

ATTENDU QU'en plus de l'usage, le projet déroge à plusieurs normes d'implantation prévues au Règlement de zonage 2368-2010, dont la hauteur qui est limitée à 30 mètres ainsi que les marges de recul;

ATTENDU QUE la demande ne cadre pas dans les grandes orientations du plan d'urbanisme visant à éviter la multiplication des tours de télécommunication dans le but de minimiser les impacts sur le patrimoine paysager;

ATTENDU QUE les deux sites proposés sont notamment visibles de la voie publique et altèrent la qualité du paysage;

ATTENDU que les services de base de téléphonie cellulaire sont déjà fonctionnels dans ce secteur;

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a demandé au gouvernement fédéral en février 2016 de décréter un moratoire sur l'installation de nouvelles tours dans les endroits déjà desservis, le temps de définir comment il entend poursuivre la gestion de cette question relevant de son domaine de compétence;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Cour suprême a déterminé que l'emplacement des antennes de télécommunication se situe au cœur de la compétence fédérale en radiocommunication;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog ne modifie pas le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre une tour de télécommunication dans la zone Lg01B, sur le chemin Laurendeau (secteur du lac Lovering), selon les deux sites proposés;

Que la Ville de Magog soutienne la démarche de la MRC auprès du gouvernement fédéral afin qu'un moratoire concernant l'installation de nouvelles tours dans la MRC de Memphrémagog soit déposé, le temps de définir comment il entend poursuivre la gestion de cette question relevant de son domaine de compétence;

Que la Ville de Magog achemine cette résolution à Vidéotron, à Industrie Canada et à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5) 355-2016 Entente avec l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog – projet pilote

ATTENDU QUE la baie des Aunes est aux prises avec un problème d'odeurs lié à la présence de sédiments contenant de la matière organique déposée tout au long de la baie;

ATTENDU QUE l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog a présenté un projet de contrôle des plantes aquatiques et d'installation d'aérateurs dans cette baie, afin de diminuer l'épaisseur des sédiments et l'abondance de plantes aquatiques;

ATTENDU QUE la technique de mise en place d'aérateurs est recommandée par l'entreprise RAPPEL, experts en solutions pour la gestion de l'eau, qui considère que les conditions sont favorables pour la réussite de ce projet pilote dans la baie des Aunes;

ATTENDU QUE l'Association demande un soutien financier de 15 000 \$ à la Ville, qu'une entente soit établie pour la réalisation des travaux et que la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) soit portée par la Ville;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

entente avec l'Association pour la revitalisation du delta et des baies du lac Memphrémagog.

Cette entente a pour but de soutenir la réalisation des travaux, de soumettre la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et inclut le versement d'une somme de 15 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 356-2016 Services professionnels pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et ajout d'un filtre supplémentaire

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et ajout d'un filtre supplémentaire;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	Prix global avant taxes	Pointage final
Tetra Tech QI inc.	247 500,00 \$	5,34
Axor Experts-Conseils inc.	283 102,94 \$	4,61
WSP Canada inc.	S. O.	S. O.

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
 Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la firme Tetra Tech QI inc. soit mandatée pour les services professionnels reliés à la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et ajout d'un filtre supplémentaire pour un total de 247 500,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-160-P et son offre de service ouverte le 25 juillet 2016.

Le mandat est à prix unitaire;

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

- a) Préparation : section A 167 500,00 \$
 - b) Exécution : section B 80 000,00 \$

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes:

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la partie « Exécution » du mandat est conditionnelle à l'obtention de toutes les approbations légales requises ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : donner suite à une obligation de la soumission ou du contrat, respect des conditions de livraison, conformité du bien, respect des délais de livraison ou des échéanciers, qualité de la documentation fournie, communication ou collaboration, qualité des ressources, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres et respect des obligations financières;

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 357-2016 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
 Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- a) Sur la rue Merry Sud, à l'intersection de la rue Guilbert, retrait des arrêts obligatoires existants;
- b) Sur la rue Bowen, interdiction de stationnement en tout temps du côté « sud », à partir de la rue du Collège, direction « est », jusqu'à la limite de propriété séparant les lots 3 142 691 et 3 142 692;
- c) Sur la rue Bowen, interdiction de stationner en tout temps, du côté « sud », à partir de la rue du Collège, direction « ouest », jusqu'à l'entrée charretière du lot 3 142 709;
- d) Sur la rue Maisonneuve, autorisation de stationner pendant un maximum de 10 minutes, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 24 juin, côté « sud-est », d'un point situé à 41 mètres de l'emprise de la rue Jean-Paul II, jusqu'à 50 mètres direction « nord-est ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 357-2016 modifiée par la résolution 571-2016 adoptée le 19 décembre 2016.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.8) 358-2016 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, dans le cadre des demandes de permis de lotissement suivantes, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Georgeville

Nom du propriétaire : Mme Claire Surprenant et M. Yvon Perron

Lots projetés : 5 955 614 et 5 955 615 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Christian Lefebvre

Numéro de ses minutes : 8 223

Pourcentage applicable : 5 %

Montant estimé : 5 181,58 \$

Redevance terrain : 426,99 mètres carrés

Secteur de la rue Desjardins

Nom du propriétaire : 9338-1184 Québec inc.

Lots projetés : 5 901 307 et 5 901 308 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : Mme Maryse Phaneuf

Numéro de ses minutes : 5 403

Pourcentage applicable : 10 %

Montant estimé : 3 489

Redevance terrain : 183,6 m²

ABOUT THE RECOGNITION

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 333-2010 Subventions dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels

Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog accorde les aides suivantes, dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels :

Organismes	Montant recommandé	Demandes
Groupe Clef de sol	1 179,75 \$	Outils de communication et matériel informatique et logiciels
Musée international d'art naïf de Magog	843,12 \$	Outils de communication
Société d'histoire de Magog	2 301,56 \$	Matériel informatique et logiciels
Total	4 324,43 \$	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 10.2) 360-2016 Demande d'aide financière pour la mise à jour de la Politique familiale

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
 Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 9 000 \$ dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016-2017 auprès du ministère de la Famille pour le projet de mise à jour de la Politique familiale et du plan d'action qui en découle;

Que Mme Marie-Claude Viau, chef de division Loisirs et Vie communautaire, soit autorisée à représenter la Ville de Magog pour la signature de la convention d'aide financière et la reddition de comptes dans ce dossier;

Que la Ville de Magog désigne le conseiller municipal Steve Robert, élu responsable des questions familiales (RQF).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.3) 361-2016 Demande de soutien financier au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise la présentation du projet de modification des systèmes de réfrigération à l'aréna de Magog au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 et R-22 : arénas et centres de curling;

Que la Ville de Magog s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Ville de Magog désigne Mme Judith Gagnon, chef de division Sports, Activités physiques et Plein air, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.4) 362-2016 Modification de la politique d'accueil des événements

IL EST Proposé le conseiller Yvon Lamontagne
 Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que dans le cadre de la gestion de la Politique d'accueil des événements et particulièrement de la gestion des stationnements, tous les participants aux événements remettant 100 % de leurs profits à une cause humanitaire, ou se déroulant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

hors-saison bénéficiant de la gratuité des stationnements du Moulin, Cabana ou Plage des Cantons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1) 363-2016 Émission d'obligations de 21 363 000 \$ du
1^{er} septembre 2016 - Adjudication**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 2326-2009, 2354-2010, 2286-2008, 2102-2004, 2114-2005, 2147-2005, 2180-2006, 2186-2006, 2039-2003, 2069-2004, 2070-2004, 2083-2004, 2137-2005, 2146-2005, 2181-2006, 2300-2008, 2334-2009, 2384-2010, 2505-2014, 2477-2013, 2544-2015, 2547-2015, 2388-2010, 2089-2004, 1416, 2023-2003, 2035-2003, 2058-2004, 2059-2004, 2079-2004, 2084-2004, 2086-2004, 2087-2004, 2090-2004, 2335-2009, 2359-2010, 2360-2010, 2363-2010 et 2364-2010, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1er septembre 2016, au montant de 21 363 000 \$;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,74800	2 155 000 \$ 2 200 000 \$ 2 247 000 \$ 2 294 000 \$ 8 850 000 \$ 3 617 000 \$	1,25 % 1,40 % 1,55 % 1,75 % 1,85 % 2,50 %	2017 2018 2019 2020 2021 2026	2,28673 %
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. - RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	98,75180	2 155 000 \$ 2 200 000 \$ 2 247 000 \$ 2 294 000 \$ 8 850 000 \$ 3 617 000 \$	1,35 % 1,45 % 1,55 % 1,70 % 1,90 % 2,55 %	2017 2018 2019 2020 2021 2026	2,32460 %
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,76500	2 155 000 \$ 2 200 000 \$ 2 247 000 \$ 2 294 000 \$ 8 850 000 \$ 3 617 000 \$	1,35 % 1,50 % 1,65 % 1,80 % 1,90 % 2,55 %	2017 2018 2019 2020 2021 2026	2,33989 %
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,45800	2 155 000 \$ 2 200 000 \$ 2 247 000 \$ 2 294 000 \$ 8 850 000 \$ 3 617 000 \$	1,30 % 1,45 % 1,60 % 1,75 % 1,85 % 2,55 %	2017 2018 2019 2020 2021 2026	2,37586%

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

QUE l'émission d'obligations au montant de 21 363 000 \$ de la Ville de Magog soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 30 juin 2016 totalisant 10 524 545,35 \$;
- b) Statistiques d'émission de permis au 30 juin 2016;
- c) Statistiques d'émission de permis au 31 juillet 2016;
- d) Certificat du registre tenu le 4 juillet 2016 pour le Règlement 2578-2016;
- e) Transfert d'un employé permanent sur un autre poste, no 2016-14;
- f) Embauche d'un employé régulier, no 2016-15.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière adjointe à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Louise Gagné :
 - Usage conditionnel pour une maison de chambre et auberge de jeunesse au 115, rue Merry Nord.
 - M. Yvon Bernier :
 - Projet de terrain de camping sur une partie du golf Venise.
 - M. Yvon Simoneau :
 - Asphaltage sur la rue de la Douce-Montée.
 - M. François Cléroux :
 - Usage conditionnel pour une maison de chambre et auberge de jeunesse au 115, rue Merry Nord.
 - M. Jim Sutton :
 - Plan de protection contre les incendies dans le secteur du lac Lovering;
 - Nombre d'appels qui se sont conclus par des pertes totales des bâtiments dans le centre-ville.
 - M. Jean-Noël Leduc :
 - Plan de protection contre les incendies dans le secteur du lac Lovering;
 - M. Yvon Bernier :
 - Plan de protection contre les incendies dans le secteur d'Omerville.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Guy Gingras. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 364-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière adjointe